



Fondation Jean Moulin – Ministère de l'Intérieur
Immeuble Lumière – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08
www.fondationjeanmoulin.fr

Affaire suivie par : anne.thiriote@interieur.gouv.fr

FICHE DE PRE INSCRIPTION EN CRECHE

- CHOIX DE LA CRECHE (numéroter par ordre de priorité)

CRECHE BEAUVAU, 11 rue Cambacérès, Paris 8^{ème} Tél : 01 40 07 25 04/31 04

CRECHE LUMIERE, 40 avenue des Terroirs de France, Paris 12^{ème} Tél : 01 80 15 42 94/95

- PRENDRE RDV AVEC LA DIRECTRICE DE LA CRECHE INSCRITE EN N°1
- LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE EST DISPONIBLE SUR LE SITE

www.fondationjeanmoulin.fr

- COMPLETER CETTE FICHE ET LA REMETTRE A LA DIRECTRICE DE LA CRECHE LORS DU RDV

DATE DE PRE INSCRIPTION (*à remplir par la crèche*)

NUMERO D'INSCRIPTION (*à remplir par la crèche*)

INFORMATIONS CONCERNANT LA MERE

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

EMPLOYEUR / DIRECTION / SERVICE ET GRADE :

ADRESSE DU LIEU DE TRAVAIL :

HORAIRES DE TRAVAIL (préciser les jours si temps partiel) :

TEL ET ADRESSE MAIL PROFESSIONNELS :

TEL ET ADRESSE MAIL PERSONNELS :

ADRESSE DOMICILE :

TEL PORTABLE :



INFORMATIONS CONCERNANT LE PERE

NOM : PRENOM :

PROFESSION :

EMPLOYEUR / DIRECTION / SERVICE ET GRADE :

ADRESSE DU LIEU DE TRAVAIL :

HORAIRES DE TRAVAIL (préciser les jours si temps partiel) :

TEL ET ADRESSE MAIL PROFESSIONNELS :

TEL ET ADRESSE MAIL PERSONNELS :

ADRESSE DOMICILE :

TEL PORTABLE :

SITUATION DE FAMILLE

PRECISER (mariage, concubinage, pacs, vie maritale) :

FRERES ET SŒURS :

INFORMATIONS CONCERNANT L'ENFANT

DATE DE NAISSANCE (PREVUE/ REELLE) :

NOM ET PRENOMS :

DATE D'ENTREE SOUHAITEE :

TEMPS D' ACCUEIL SOUHAITE (cocher) :

ACCUEIL REGULIER

4 JOURS/SEMAINE, préciser lesquels :

5 JOURS/SEMAINE, préciser 9H/JOUR

7H/JOUR

ACCUEIL OCCASIONNEL (pour les plus grands enfants), 1 2 JOURS/SEMAINE, préciser lesquels :

Je soussigné avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement (pièces à fournir, examen par une commission d'attribution, confirmation à écrire, accord du médecin, conditions d'accès aux locaux etc...). Il est précisé que le chèque de 100 € sera encaissé si la place est confirmée par la commission d'attribution, ou par la directrice de la crèche, et acceptée par les parents. Il ne sera restitué que si la place n'est pas attribuée.

Date

Signature